



DEMANDE D'AUTORISATION D'ABATTAGE OU D'ARRACHAGE D'ARBRES OU D'ARBUSTES SUR LA ZONE URBAINE BOISÉE DE RIMBERLIEU

Cette autorisation est éligible en application de l'arrêté municipal portant réglementation de l'abattage ou arrachage d'arbres ou d'arbustes arrêté 30-2024. La présente demande et les pièces annexes doivent être présentées à la Mairie :

- Soit par courrier postal
- Soit par un dépôt à l'accueil

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>	
Nom :	Prénom :
Adresse d'habitation PRINCIPALE :	
Numéro, voie :	
Commune :	Code postal :
Contacts :	
Téléphone mobile :	
Mail :	

COORDONNÉES DU TERRAIN

Adresse du terrain :	
Numéro, voie :	
Commune :	Code postal :
Résidence principale <input type="checkbox"/>	Résidence secondaire <input type="checkbox"/>
Références cadastrales :	
Section :	Numéro :

INFORMATIONS SUR LE VOLET PAYSAGER

Motifs de la demande d'abattage :
.....
.....
.....
.....
<i>Joindre obligatoirement un plan de masse et un plan de situation avec les arbres à couper et à planter</i>

Essence et nombre d'arbre (s)ou arbuste(s) concerné (s) par la demande d'abattage :	
Essence végétales	Nombre d'arbres à abattre
▪ Châtaigniers
▪ Chêne
▪ Bouleau
▪ Peuplier
▪ Platane
▪ Hêtre
▪ Tilleul
▪ Aulne
▪ Autre à préciser

Essence et nombre d'arbre (s) dont la plantation doit être réalisée :	
Essence végétales	Nombre d'arbres à replanter
▪ Erable
▪ Aulne
▪ Chêne
▪ Bouleau
▪ Sorbier
▪ Hêtre
▪ Tilleul
▪ Charme
▪ Châtaigniers*

* Essence menacée de disparition en raison de la maladie de l'encre

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements fournis.

Je m'engage à replanter chaque arbre-arbuste abattu par un sujet avec une essence autorisée, et la dont la hauteur minimale est de 1,50 mètres.

La replantation devra être réalisée, en fonction de la date d'autorisation de l'abattage ou arrachage, entre l'automne et le printemps suivant (année n+ 1).

Les arbres à abattre devront être clairement repérés pour éviter le risque d'erreur

L'autorisation devra être affichée sur le terrain du propriétaire et visible depuis le domaine public.

*La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Mairie ou de la Direction départementale de l'équipement.**

ÀLe

Signature :